

Mme ISSOP Chamiman -Sarl Yonas  
230 Avenue de la République – Bât A  
97440 Saint-André  
Tél : 0692 074202

Saint-André le 02



005936

Mairie Saint-André

04/09/2026

MAIRIE de Saint-André  
A l'attention de M. LAM YAM et Mme  
VINGADASSIN  
Direction NPNRU et Cellule Baux

**Objet : Accord de principe – proposition d'indemnité d'éviction**  
**Réf : CD26004944/SA/2026/MLY – Sarl Yonas**  
**RAR**

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 24 août 2026, vous avez bien voulu me transmettre une proposition d'indemnité d'éviction suite au rachat par la Commune du local commercial que j'occupe au 230 Avenue de la République – Bât A à Saint-André, dans le cadre du projet NPNRU.

Je fais suite à votre courrier et vous confirme par la présente mon accord de principe sur le montant de 274 000,00€ TTC qui m'a été faite, intégrant l'actualisation des indemnités de licenciement de mes salariés ainsi que la remise des clés au 31/01/2027.

Je vous remercie de bien vouloir poursuivre la procédure et présenter mon dossier au prochaine conseil municipal de septembre 2026.

Dans l'attente du protocole d'accord définitif à intervenir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mme ISSOP chamiman  
Gérante – Sarl Yonas

**SARL YONAS**  
**MAG. CHIFFRE JA. PACIFIC**  
**230 Avenue de la République**  
**97440 Saint-André**  
**Réunion**

PJ : Votre courrier du 24/08/2026

Tel 00262692 07.42.02  
Siret: 834 664 377 00019 - APE: 4771 Z



SARL YONAS  
Madame ISSOP Chamina  
N° 230 avenue de la République  
Centre Commercial Bât A  
97440 SAINT-ANDRÉ

Affaire suivie par : M. LAM-YAM & Mme VINGADASSIN  
Direction NPNRU & Cellule Baux  
Tel. 0262 58 88 64

N.Ref : CD26004944 /SA/2026/MLY

**Objet : Congé pour travaux – Article L.145-18 du Code de commerce  
Résiliation amiable**

Madame,

La société SARL YONAS loue actuellement un local situé au n°230 avenue de la République, Centre commercial, bâtiment A, à Saint-André dans le cadre d'un bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ayant fait l'acquisition de ce local le 28 novembre 2025, la Commune de Saint-André est l'actuel propriétaire bailleur.

Suite à votre demande, nous vous avons rencontré le 24 juin 2026 pour évoquer le projet de démolition et le devenir de votre activité commerciale.

Lors de cet échange, nous avons convenu du principe d'une résiliation amiable du bail commercial au 31 janvier 2027 et du versement d'une indemnité d'éviction conformément aux dispositions de l'article L.145-18 du Code de commerce.

En référence au rapport d'expertise réalisé par le cabinet TARDEX, nous vous avons fait une proposition d'indemnité d'un montant de 246 000 € incluant une indemnité de licenciement du personnel de 45 692 €.

Par courriel en date du 10 juillet 2026, vous nous avez communiqué :

- Une attestation du cabinet d'expert-comptable Mo'az PATEL qui a évalué le coût de sortie pour les 4 salariés de la SARL YONAS (834 664 377) au 31/01/2027, avec un coût estimé de sortie à 68 284,49 €.
- Un devis d'honoraire de l'expert-comptable de 5 425 €TTC.

Par la présente, je vous propose donc de procéder à une **résiliation amiable** dudit bail, à effet au 31 janvier 2027 avec une indemnité d'éviction arrêtée à la somme de 274 000,00 TTC comprenant une indemnité de licenciement maximum de 68 284,49 € pour les 4 salariés. Ce montant tient compte des nouveaux éléments transmis par le cabinet d'expert-comptable Mo'az PATEL.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20261002-DCM260930\_009-DE

saint-andre.re

46 80 55 • maille@saint-andre.re

Signé électroniquement par : Laurent PAPAYA  
Date de signature : 24/08/2026  
Qualité : Laurent PAPAYA

Cette proposition s'accompagne des conditions suivantes :

- La remise des clés se fera au 31 janvier 2027.
- Le versement de part relative à l'indemnité de licenciement se fera sur présentation du justificatif de solde de tout compte de chacun des 4 salariés et d'une attestation par un expert-comptable dans la limite de 68 284,49 €.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner votre accord sur cette proposition de résiliation amiable dans les meilleurs délais afin de pouvoir soumettre cette affaire à la validation du prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.